

CNSS : les soins afférents à la maladie Covid-19 sont pris en charge.

Compte Test - 2020-12-06 19:29:23 - Vu sur pharmacie.ma

La Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) a annoncé le jeudi dernier que les soins médicaux afférents à la pandémie du nouveau coronavirus (Covid-19) sont couverts dans le cadre de l'assurance-maladie obligatoire (AMO), avec effet à compter du 28 octobre 2020. «Le remboursement et la prise en charge se feront conformément à la tarification nationale de référence en vigueur, en tenant compte du protocole mis en place par le ministère de la Santé et constituant la base de la prise en charge médicale du Covid-19», a indiqué la CNSS dans un communiqué. Quant au test PCR, cet organisme précise qu'il n'est pas encore remboursable et qu'il le sera dès que le tarif et les modalités de remboursement seront arrêtés par l'Agence nationale de l'assurance-maladie (ANAM).